

159-2008

Demande de dérogation mineure de Monsieur Richard Guay. (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil accepte l'agrandissement de 2,44 mètres (8 pieds) X 4,88 mètres (16 pieds). Le garage est donc de 8,53 mètres (28 pieds) X 9,75 mètres (32 pieds).

QUE ce garage, qui est situé au 1325, route 261 à Saint-Valère sur le lot 352-P. du Canton de Bulstrode, a une superficie totale de 83,24 m² (896 p²). Le Conseil accepte puisque Monsieur Guay a le terrain pour installer la construction et que ledit terrain est dans un milieu agricole. Le garage, situé sur le côté gauche de la propriété de Monsieur Guay, s'harmonise avec sa résidence et ne brime aucunement les voisins immédiats. Il permettra à Monsieur Guay de remiser sa voiture ainsi que du bois.

Toutefois, comme l'agrandissement est terminé depuis le mois de mai 2008 et que Monsieur Guay n'a pas demandé de permis avant de construire, le Conseil appuie les recommandations du Comité à savoir qu'il est important de contacter l'inspecteur ou son adjointe avant tout début de travaux afin de se munir des permis nécessaires et ainsi se conformer à la réglementation municipale.

160-2008

Demande de dérogation mineure de Monsieur Mario Bolduc.

ATTENDU QUE Monsieur Mario Bolduc a construit un garage qui est plus grand et plus haut que la norme permise par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'en date du 17 juillet 2008, Monsieur Bolduc a été avisé une première fois par voie téléphonique par l'inspectrice-adjointe que sa demande de permis était refusée puisque les dimensions demandées n'étaient pas conformes avec la réglementation municipale;

ATTENDU QU'en date du 18 juillet 2008, l'inspectrice-adjointe a avisé Monsieur Bolduc une seconde fois par écrit afin qu'il dépose, dans les plus brefs délais, une demande de dérogation mineure puisqu'il avait débuté la construction de son garage;

ATTENDU QU'en date du 14 août 2008, ne s'étant pas conformé à la réglementation et n'ayant toujours pas déposé sa demande de dérogation mineure, l'inspecteur municipal a dû faire parvenir à Monsieur Bolduc un « dernier avis » par courrier recommandé;

ATTENDU QU'après ces deux (2) avis écrits, Monsieur Bolduc a finalement présenté une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés depuis le mois de juillet 2008;

ATTENDU QUE Monsieur Bolduc a déjà agi de la sorte par le passé;

ATTENDU QUE ledit garage a une grandeur 6,25 mètres (20,6 pieds) X 13,54 mètres (44,5 pieds) avec des murs d'une hauteur de 2,62 mètres (8,6 pieds), donc une superficie totale de 84,63 mètres carrés (916,7 pieds carrés);

ATTENDU QUE Monsieur Bolduc a également annexé à son garage une galerie mesurant 2,01 mètres (6,6 pieds) X 13,31 mètres (43,7 pieds), pour un total de 26,71 mètres carrés (287,76 pieds carrés);

ATTENDU QUE cette galerie, qui n'est pas sur une base en ciment, est considérée comme non permanente et n'a pas à être incluse dans le calcul de la superficie totale du garage;

160-2008

Demande de dérogation mineure de Monsieur Mario Bolduc. (suite)

ATTENDU QUE ledit garage est situé au 6, rue de la Promenade à Saint-Valère sur le lot 614-28 du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE la construction est située à l'arrière de la résidence de Monsieur Bolduc;

ATTENDU QUE ledit garage ne brime pas les voisins immédiats;

ATTENDU QUE la construction de ce garage s'harmonise avec la résidence actuelle de Monsieur Bolduc;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni en date du 15 septembre 2008 et qu'il a accepté la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que le Conseil accepte la construction du garage de 6,25 mètres (20,6 pieds) X 13,54 mètres (44,5 pieds) avec des murs d'une hauteur de 2,62 mètres (8,6 pieds). Ce garage, qui est situé au 06, rue de la Promenade à Saint-Valère sur le lot 614-28 du Canton de Bulstrode, aura une superficie totale de 84,63 m² (916,7 p²). Le Conseil accepte puisque le garage est situé à l'arrière de la propriété de Monsieur Bolduc et qu'il s'harmonise avec sa résidence. Cependant, le Conseil appuie les points soulevés par le Comité qui a également émis des recommandations à savoir :

QUE la construction du garage est terminée depuis le mois de juillet 2008;

QUE Monsieur Bolduc n'a pas demandé de permis avant de construire et qu'il a tout de même construit son garage en sachant qu'il ne respectait pas les normes de la municipalité;

QUE le Comité a prit note des omissions de Monsieur Mario Bolduc et rappelle à ce dernier qu'il est obligatoire de contacter l'inspecteur ou son adjointe avant le début de tout travaux afin de se munir des permis nécessaires et ainsi se conformer à la réglementation municipale.

DE PLUS, le Comité avise Monsieur Bolduc qu'aucune autre omission ne sera tolérée et qu'à défaut de se conformer à la réglementation municipale lors de travaux futurs, tout permis lui sera refusé et tout travaux deviendra dérogatoire.

161-2008

Demande de dérogation mineure de Monsieur Claude Plante.

ATTENDU QUE Monsieur Claude Plante a présenté une demande pour construire deux (2) agrandissements qui seront plus grands que la norme permise;

ATTENDU QUE Monsieur Plante possède un garage mesurant 6,10 mètres (20 pieds) X 12,80 mètres (42 pieds) et qu'il demande deux (2) agrandissements, soit un de 3,66 mètres (12 pieds) X 7,92 mètres (26 pieds) et un autre de 4,88 mètres (16 pieds) X 6,09 mètres (20 pieds);

ATTENDU QUE les ajouts auront une superficie de 58,71 mètres carrés (632 pieds carrés) pour une superficie totale de 136,75 mètres carrés (1 472 pieds carrés);

ATTENDU QUE le garage de 6,10 mètres (20 pieds) X 12,80 mètres (42 pieds) a été construit avant le règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE ledit garage est situé au 801, 11^e rang à Saint-Valère sur le lot 652-2-2 du Canton de Bulstrode;

161-2008

Demande de dérogation mineure de Monsieur Claude Plante. (suite)

ATTENDU QUE le garage ne brimera pas les voisins immédiats puisqu'il est propriétaire des terrains entourant le lot 652-2-2 du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE le lot 652-2-2 du Canton de Bulstrode est borné à l'arrière par la rivière Bulstrode;

ATTENDU QUE la construction ne sera pas visible du chemin public puisque l'entrée privée de Monsieur Plante est d'environ 126,34 mètres et que le terrain est très boisé;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni en date du 15 septembre 2008 et qu'il a accepté la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par André Normand que le Conseil accepte les deux (2) agrandissements soit un de 3,66 mètres (12 pieds) X 7,92 mètres (26 pieds) et un autre de 4,88 mètres (16 pieds) X 6,09 mètres (20 pieds), pour une superficie totale de 8,53 mètres (28 pieds) X 9,75 mètres (32 pieds).

QUE Monsieur Plante étant propriétaire des lots avoisinants, la construction ne sera pas visible du chemin public vue l'entrée privée mesurant environ 126,34 mètres. De plus, la marge de recul avant ne s'applique pas puisque le terrain est très boisé.

QUE ce garage sera situé au 801, 11^e rang à Saint-Valère sur le lot 652-2-2 du Canton de Bulstrode. Le Conseil accepte puisque Monsieur Plante a le terrain pour installer la construction et que ledit terrain est dans un milieu agricole. Le garage ne brimera aucunement les voisins immédiats. Il permettra à Monsieur Plante de remettre du bois de chauffage, son tracteur de ferme et de l'équipement agricole.

162-2008

Demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Claude Croteau.

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Claude Croteau a présenté une demande pour construire un agrandissement à son garage qui sera plus grand et plus haut que la norme permise;

ATTENDU QUE Monsieur Croteau demande un agrandissement de 6,10 mètres (20 pieds) X 9,14 mètres (30 pieds);

ATTENDU QUE Monsieur Croteau demande également l'autorisation afin de pouvoir construire des murs d'une hauteur de 4,27 mètres (14 pieds);

ATTENDU QUE Monsieur Croteau possède déjà un garage mesurant 9,14 mètres (30 pieds) X 10,36 mètres (34 pieds);

ATTENDU QUE ledit garage aura une grandeur totale de 16,46 mètres (54 pieds) X 9,14 mètres (30 pieds);

ATTENDU QUE l'agrandissement sera située au 498, route 161 à Saint-Valère sur les lots 747-P. et 748-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE le futur garage ne brimera pas les voisins immédiats;

ATTENDU QUE la construction s'harmonisera avec la résidence actuelle de Monsieur Croteau;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni en date du 29 septembre 2008 et qu'il a accepté la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte la demande d'agrandissement de Monsieur Jean-Claude Croteau de 6,10 mètres (20 pieds) X 9,14 mètres (30 pieds) afin que ledit garage ait une grandeur totale de 16,46 mètres (54 pieds) X 9,14 mètres (30 pieds) et des murs d'une hauteur de 4,27 mètres (14 pieds);

QUE cet agrandissement sera situé au 498, route 161 à Saint-Valère sur les lots 747-P. et 748-P. du Canton de Bulstrode. Le Conseil accepte puisque Monsieur Croteau a le terrain pour installer la construction et que ledit terrain est dans un milieu agricole. Le garage s'harmonisera avec sa résidence et ne brimera aucunement ses voisins immédiats. Il permettra à Monsieur Croteau de remiser son bateau.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2008 POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE POSE
D'ASPHALTE SUR UNE PARTIE DU RANG 8**

ATTENDU QU'avis motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du lundi 07 juillet 2008 par la conseillère Sonia Gosselin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Normand et **APPUYÉ** par Claude Bourassa **ET RÉSOLU** qu'un règlement portant le numéro 281-2008 soit et est adopté. Il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage sur une partie du rang 8, le tout tel que plus amplement détaillé au devis produit sous la cote « Annexe A » du présent règlement pour valoir comme ici réitéré au long.

Article 3 BUDGET

Un montant de 120 000,00 \$ est accordé en vertu du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence du Ministère des affaires municipales et des Régions, payable pour des travaux de voirie. Le reste du montant sera payable à même le fonds général;

Article 4 AUTORISATION DES DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 180 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2008 POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE POSE
D'ASPHALTE SUR UNE PARTIE DU RANG 8
(SUITE)**

Article 5 CONTRIBUTION DES CITOYENS

Une partie de ladite somme, soit 19 650,00 \$, sera défrayée par le présent règlement en décrétant une compensation pour tous les propriétaires des immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure dudit rang où sont effectués les travaux.

Cette compensation est:

- a) 900,00 \$ par résidence ainsi que pour les terrains jouissant d'un droit acquis pour la construction d'une résidence.
- b) 1 500,00 \$ pour les immeubles engagés dans la production d'un produit agricole reconnu en vertu du règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en ajoutant un montant de 900,00 \$ pour chaque résidence comprise sur l'exploitation agricole;
- c) 450,00 \$ pour les terrains vacants.

Article 6 APPROPRIATION DU SOLDE

Pour pourvoir à l'appropriation du solde, ladite somme sera payable à même le fonds général.

Article 7 VERSEMENTS

La compensation sera payable en deux (2) versements, soit dans les soixante (60) jours de l'envoi du compte pour la première demie et le solde six (6) mois plus tard, lorsque le montant de la compensation est de 450,00 \$;

Pour les compensations de 900,00 \$, un troisième versement sera autorisé, douze (12) mois après le premier, chacun des versements étant d'un tiers;

Pour les compensations d'un montant de 1 500,00 \$, elles pourront être payées en trois (3) versements égaux et consécutifs payables, le premier, soixante (60) jours après l'envoi du compte et les autres étalés de six (6) mois.

Article 8 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2008 POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE POSE
D'ASPHALTE SUR UNE PARTIE DU RANG 8
(SUITE 2)**

Article 9 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 8, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 06^{ième} jour du mois d'octobre 2008.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Jocelyn Jutras, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 07^{ième} jour du mois d'octobre 2008

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 07^{ième} jour du mois d'octobre deux mil huit.

signé.....

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2008 POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE POSE
D'ASPHALTE SUR UNE PARTIE DU RANG 8
(SUITE 3)**

« ANNEXE A »

Estimé des travaux d'asphalte du rang 8 pour l'année 2008

**Asphalte sur 2 600 mètres linéaires de longueur par
6,096 mètres de largeur par 6,35 centimètres d'épaisseur.**

Asphalte: 2 600 mètres linéaire X 65 \$ du mètre linéaire (comprend la préparation et la pose)	169 000,00 \$
Ligne (0,19 \$ du mètre X 2 600 mètres)	494,00
Ligne d'arrêt	<u>50,00</u>
Sous-total	168 544,00
TPS (5 %)	8 427,20
TVQ (7,5 %)	<u>13 272,84</u>
Total	190 244,04
Retour de TPS	<u>8 472,20</u>
Total	181 771,84 \$
Retour taxes asphalte propriétaire	<u>(19 650,00)</u>
Grand total des dépenses	<u>162 121,84\$</u>
Budget immobilisation	35 000,00

Donné à Saint-Valère ce 18 juin 2008

L'inspecteur,

(s) Yvon Pellerin
YVON PELLERIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2008 POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE POSE
D'ASPHALTE SUR UNE PARTIE DU RANG 8
(SUITE 4)**

« ANNEXE B »

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués d'asphaltage d'une partie du rang 8 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet: Asphaltage d'une partie du rang 8

Municipalité: Saint-Valère

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de dix-huit mille sept cent cinquante dollars, (19 650,00 \$) pour l'asphaltage d'une partie du rang 8, chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

NOMS	MATRICULE	LOTS	RÉPARTITION
Mathieu Fleury	1007-32-0315	437-2, 438-2	900,00 \$
Gilles Goulet	1007-72-7273	437-P., 462-P.	900,00
Audrey Fleury	1007-31-5237	458-P., 459-P.	900,00
Michel Fleury	1007-41-3571	460-1	900,00
Engrais Ducharme	1006-75-4075	460-P. à 462-P.	1 500,00
Engrais Ducharme	1006-75-4075	460-P. à 462-P.	900,00
Richard Bergeron	1007-86-7535	428-P.	450,00
Gilles Ramsay	1107-06-3075	428-P.	450,00
Gilles Turmel	1107-27-0035	428-P.	450,00
Louis Labrecque	1208-15-1570	426-P.	900,00
Ferme Porpo-Tech	1107-51-7045	427-P., 463-P., 464-P.	1 500,00
Raynald Martel	1107-86-4080	427-P.	900,00
Jean-Yves Belleau	1208-47-8520	425-P.	450,00
Pascal Moreau	1208-67-5075	425-P.	450,00
Ferme Huppin	1208-87-0075	425-P.	1 500,00
Ranch G.R. SENC	1207-61-9040	466-P. à 468-P.	1 500,00
Ranch G.R. SENC	1207-61-9040	466-P. à 468-P.	900,00
Adrien Manningham	1207-37-7080	465-P.	900,00
Ferme Mafran inc.	1206-98-8090	465-P.	
Ferme Mafran inc.	1107-65-8555	463-P.	2 400,00
Mélisa Morissette	1107-65-8555	464-P.	<u>900,00</u>
TOTAL			<u>19 650,00 \$</u>

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2008 POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE POSE
D'ASPHALTE SUR UNE PARTIE DU RANG 8
(SUITE 5)**

« ANNEXE B »

Les sommes dues par chaque intéressé en vertu de la présente répartition seront payables au bureau de la Municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 09^{ième} jour du mois de septembre 2008

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

JOCELYN JUTRAS

163-2008

Demande d'autorisation du Club Alléghanish des Bois-Francis.

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande en date du 15 septembre 2008 du Club Alléghanish des Bois-Francis afin d'obtenir l'autorisation pour traverser les rangs Landry et 12 ainsi que pour l'installation de pancartes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil donne l'autorisation au Club Alléghanish des Bois-Francis de traverser les rangs Landry et 12 et d'installer des pancartes pour l'année 2008-2009. Toutefois, l'achat des dites pancartes est à la charge du Club Alléghanish.

164-2008

Demande de souscription de la fondation Maison Raymond-Roy.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise l'achat de 4 billets pour la soirée bénéfice du 04 novembre 2008 de la Fondation Maison Raymond-Roy.

165-2008

Ouverture des chemins d'hiver, secteur de la Plage-Hébert.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à demander des soumissions sur invitation pour le déneigement des chemins du secteur de la Plage-Hébert. Les soumissionnaires invités sont : Fiducie Enfants Vigneault et Ferme Hartmann S.E.N.C. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre au directeur général et secrétaire-trésorier et porter la mention «**SOUSSION CHEMIN D'HIVER PLAGÉ HÉBERT**» et ce, au plus tard le mercredi 29 octobre 2008 à 13h30 au bureau municipal, sis au 02, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement au même endroit à 13:31 heures et seront étudiées à l'assemblée du Conseil du 03 novembre 2008.

166-2008

Ouverture de la borne sèche sur la route 261.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont, que le Conseil engage Monsieur Henry Christeller pour l'ouverture des alentours de la borne sèche située sur la route 261 (près du Lac Vert) pour la saison hiver 2008-2009 au montant de 295,00 \$ plus taxes. Le paiement sera fait vers le 12 avril 2009.

- 167-2008 Achat d'abrasif pour les chemins municipaux 2008-2009.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Jean Landry, que le Conseil autorise l'inspecteur municipal, Monsieur Yvon Pellerin, à faire l'achat d'abrasif pour les chemins municipaux pour la saison hiver 2008-2009.
- 168-2008 Demande financière pour le déjeuner bénéfice de l'École Cœur-Immaculé.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le versement d'un montant de 100,00 \$ à l'École Cœur-Immaculé en contribution pour le déjeuner bénéfice qui servira à amasser du financement pour les activités de fin d'année.
- 169-2008 Avis motion pour règlement numéro 289-2008 concernant les systèmes d'alarme.
Monsieur Réal Boissonneault, conseiller, donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement no 289-2008 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.
- 170-2008 Autorisation pour l'achat de papeterie de taxation chez Infotech.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à faire l'achat de papeterie pour la taxation à la compagnie Infotech secteur développement pour l'année 2009.
- 171-2008 Autorisation des dépenses pour des travaux de rechargement.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise l'inspecteur municipal, Monsieur Yvon Pellerin, à faire l'achat des matériaux nécessaires et ce, jusqu'à concurrence de 80 000,00 \$ afin d'effectuer des travaux de rechargement sur une portion d'environ 3,3 kilomètres sur la Route de la Rivière-Noire.
- 172-2008 Intention de création d'un système communautaire de télécommunication.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Jean Landry que le Conseil adopte une résolution d'intention pour la création éventuelle d'un système communautaire de télécommunication afin que les résidants demeurant sur la route 261 et sur une partie des rangs 7 et 8 puisse bénéficier de l'internet haute vitesse.
- 173-2008 Avis motion pour règlement numéro 290-2008 concernant la création d'un système communautaire de télécommunication.
Madame Sonia Gosselin, conseillère, donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement no 290-2008 concernant création d'un système communautaire de télécommunication afin que les résidants demeurant sur la route 261 et sur une partie des rangs 7 et 8 puisse bénéficier de l'internet haute vitesse.
- EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^{ième} jour du mois d'octobre deux mille huit.
- Le directeur général
et secrétaire-trésorier,
- Jocelyn Jutras
- 175-2008 Clôture de la séance.
Il est proposé à 20h45 par Claude Bourassa que la séance est levée.